

CONTRAT

POUR L'ETANG

DE LEUCATE OU DE SALSES

1998-2003

Entre :

- L'ETAT,
représenté par le Préfet du département de l'Aude et le Préfet du département des Pyrénées-Orientales, et désigné ci-après par le terme "Etat" ;

- LA REGION Languedoc-Roussillon,
représentée par son Président et désignée ci-après par le terme "Région" ;

- LE DEPARTEMENT de l'Aude et LE DEPARTEMENT des Pyrénées Orientales
représentés chacun par leur Président et désignés ci-après par le terme "Département" ;

- LES COMMUNES de Caves, Fitou, Le Barcarès, Leucate, Opoul-Périllos, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent de la Salanque, Salses le Château, Treilles, le SIVOM Leucate-Le Barcarès et le SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly
représentés par leur Maire et leur Président, et désignés ci-dessous par le terme "Commune et SIVOM" ;

- L'AGENCE DE L'EAU Rhône-Méditerranée Corse,
représentée par son Directeur et désignée par le terme "Agence" ;

- LE SYNDICAT DES CONCHYLICULTEURS DE L'ETANG de Leucate,
représenté par son Président, et désigné ci-dessous par le terme "Profession" ;

Après qu'il a été exposé ce qui suit :

Allongé parallèlement au littoral, l'étang de Leucate ou de Salses se compose de deux bassins principaux séparés par une ligne de hauts fonds, marquée par les îlots de la Rascasse et de Vy. Le bassin Nord, lieu privilégié de production conchylicole, connaît régulièrement des épisodes de pollution microbiologique des eaux et des coquillages qui y sont élevés ou pêchés.

Ces pollutions ont contraint les pouvoirs publics, dans un souci de protection de la santé publique, à interdire à de nombreuses reprises et pendant de longues périodes, la commercialisation directe des coquillages issus de l'étang de Leucate ou de Salses. La persistance d'une telle situation risque de **mettre en cause la pérennité des exploitations conchylicoles et porte atteinte à la qualité de l'écosystème lagunaire** de Leucate ou de Salses.

Conscients de ces enjeux, l'ensemble des partenaires et acteurs intéressés par le développement durable de ce site, tant sur le plan économique qu'environnemental, ont décidé la mise en œuvre d'un programme concerté de lutte contre les pollutions.

Ce programme, d'une durée de 5 ans, a pour objectif **d'améliorer rapidement et durablement la qualité de l'eau** pour permettre le maintien des activités traditionnelles de l'étang en vue de rechercher la conformité avec les normes d'exploitation de la conchyliculture et de la pêche.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er - Compétence des signataires

Les signataires décident de participer aux actions à mener selon la répartition suivante :

Volet I : Actions prioritaires

- I. A - Identification des sources de pollution microbiologique
Etat - Agence - Région - Commune de Leucate – Département de l'Aude
- I. B - Limitation des apports des communes riveraines
Agence - Région - Départements - Communes - SIVOM
- I. C - Limitation des apports diffus
Communes

Volet II : Actions d'accompagnement

- II. A - Amélioration des structures conchylicoles
Europe - Région - Département de l'Aude - Commune - Profession
- II. B - Etat des lieux des milieux et diagnostic
Etat - Agence – Région – Département de l'Aude (suivant les cas)
- II. C - Suivi des milieux
Etat - Agence – Région – Département de l'Aude (suivant les cas)

Volet III : Suivi et animation

Région - Agence

ARTICLE 2 - Aides financières

Les aides financières de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, des Départements et de l'Agence pourront être accordées aux communes et à leurs groupements, à la Profession, et aux autres structures qui présenteraient des propositions entrant dans le cadre des objectifs définis par le présent contrat. Les dossiers de demande de concours seront réglés selon les procédures normales ou exceptionnelles retenues par chacun des financeurs.

ARTICLE 3 - Coordination et programmation : Comité de pilotage

Les partenaires du Contrat coordonnent leurs actions au sein d'un Comité de pilotage constitué au sein de la Commission Locale de l'Eau mise en place pour le SAGE de l'étang de Leucate ou de Salses. Ce comité a pour rôle de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Il pourra associer en tant que de besoin d'autres partenaires concernés par les actions mises en œuvre. Il se réunira selon une périodicité à définir d'un commun accord entre les parties.

Les dossiers d'avant-projet sommaire seront transmis pour avis au Comité de pilotage par les maîtres d'ouvrage. Les décisions financières de chaque co-contractant seront portées à la connaissance des autres partenaires.

Volet I

Actions prioritaires

Les actions prioritaires ont pour objectif opérationnel de réduire rapidement les apports responsables de la pollution microbiologique dans l'étang de Leucate ou de Salses.

ARTICLE 4 - Volet I A : Identification des sources de contamination microbiologique

Un crédit de 0,6 M.F. est consacré à ce volet.

ARTICLE 5 - Volet I B : Limitation des apports des communes riveraines

La limitation des apports des communes riveraines de l'étang se fait au travers l'amélioration du fonctionnement des ouvrages d'assainissement. Cela concerne donc à la fois les réseaux et les stations d'épuration :

- Etudes diagnostic : coût 750 KF

Les études diagnostic et les schémas directeurs d'assainissement feront l'objet d'un soutien financier de la part de l'Agence de l'Eau (60%) et du Département de l'Aude (20%).

**- Travaux : sur les réseaux : Coût 28 M.F.
sur les stations : Coût 69 M.F.**

Ces travaux feront l'objet d'un soutien financier de la part de l'Agence de l'Eau, de la Région et des Départements.

Les financements de l'Agence de l'Eau aux travaux sur les stations d'épuration et sur les réseaux relèvent de procédures différentes selon les maîtres d'ouvrage qui les entreprennent.

Les aides financières attribuées par l'Agence de l'Eau aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM de l'unité touristique Leucate-Le Barcarès sont apportées dans le cadre de conventions spécifiques ; elles prennent la forme de subventions au taux de 30% et d'avance au taux de 20% à 17 ans dont 2 ans de différé et 0,5% de frais de gestion. L'Agence de l'Eau prend acte des programmes de travaux proposés et de leur montant prévisionnel, en soulignant que les études et réflexions en cours ou encore à venir devront les valider.

Les aides financières attribuées par l'Agence de l'Eau aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de collectivités du département de l'Aude sont apportées dans le cadre du contrat départemental d'assainissement des communes rurales signé en 1997 entre l'Agence et le Conseil Général. Les aides de l'Agence de l'Eau prennent la forme d'une subvention au taux de 40%.

Les aides financières attribuées par l'Agence de l'Eau aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage des collectivités du département des Pyrénées-Orientales sont apportées dans

le cadre de conventions spécifiques ; les taux et formes d'aide sont les mêmes que ceux dont bénéficie le SIVOM.

Les conditions d'aide appliquées aux collectivités du département des Pyrénées-Orientales pourront être modifiées dans l'éventualité d'un contrat départemental d'assainissement des communes rurales en cours de discussion.

Les aides de l'Agence sont subordonnées aux décisions de son Conseil d'Administration qui délibère spécifiquement sur chaque dossier de travaux. Les taux d'aide s'appliquent à des assiettes de travaux éventuellement plafonnés selon les règles du programme d'intervention en vigueur. Les taux d'aide indiqués sont ceux de l'actuel 7^{ème} programme d'intervention qui couvre la période 1997-2001. Bien que le contrat de baie couvre la période 1998-2002, l'Agence de l'eau garantit ces taux pour la durée totale du contrat. Pour les travaux faisant l'objet d'une décision d'aide en 2002, les taux les plus avantageux du 7^{ème} ou du 8^{ème} programme d'intervention seront appliqués.

La **Région** apporte 10% du montant H.T. des travaux des communes touristiques littorales.

Le **Département de l'Aude** participe aux investissements des communes. Il apporte 10% du montant H.T. des travaux. Lorsque ceux-ci sont considérés comme prioritaires pour la qualité microbiologique des coquillages, sa contribution est de 15%. Ces taux constituent un engagement par rapport à cette opération et ne sont pas substituables à des meilleures conditions auxquelles les collectivités pourraient prétendre au titre d'autres cadres contractuels.

Le **Département des Pyrénées-Orientales** intervient à hauteur de 40% du montant H.T. des travaux, plafonné à 1 M.F. par opération et par exercice. Il participe aux investissements des communes littorales et rurales. Après examen des dossiers, il pourra éventuellement intervenir sur plusieurs exercices.

ARTICLE 6 - Volet I C : limitation des apports diffus.

L'équipement d'aires de stationnement et de services pour les camping-cars ainsi que la lutte contre la cabanisation constituent les mesures principales destinées à limiter les apports diffus.

Pour réaliser ces actions, un budget de 4 M.F. est estimé.

Volet II

Actions d'accompagnement

Les actions d'accompagnement ont pour objectif d'une part d'améliorer la situation des entreprises conchyliques, d'autre part d'effectuer des études ou suivis complémentaires à visée opérationnelle.

ARTICLE 7 - Volet II A : amélioration des structures conchyliques

Les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- création et/ou amélioration d'infrastructures collectives du centre conchylicole :

Les travaux et aménagements destinés à améliorer les conditions d'exploitation et les équipements collectifs de la base, et à mettre en valeur les activités de conchyliculture et de pêche lagunaire pourront être financés. Ils pourront notamment concerner :

- la réfection des ouvrages hydrauliques sur le grau
- l'aménagement de la base à terre : accès à la base, berges, équipements des terre-plein, amélioration paysagère, accueil...

Un crédit de 10 M.F. est consacré à ce volet.

- création ou amélioration des superstructures de production - expédition :

Pourront être financés les travaux et aménagements relatifs à la modernisation ou la création d'exploitations de cultures marines, ainsi que toute action sur le site destinée à améliorer les conditions d'exploitation des professionnels. Ces actions pourront notamment être les suivantes :

- restructuration des parcs d'élevage.
- modernisation des exploitations

Un crédit de 5 M.F. est consacré à ce volet.

ARTICLE 8 - Volet II B : Etat des lieux des milieux et diagnostic

Les études de ce volet doivent contribuer directement à atteindre l'objectif opérationnel du contrat qui est la réduction de la pollution microbiologique. Elles établiront en particulier un inventaire exhaustif des sources de pollution présentes sur le bassin versant de l'étang de Leucate ou de Salses. Elles apporteront ainsi une bonne connaissance de l'état des milieux en relation avec l'étang.

Le cahier des charges de ces études sera défini précisément par le Comité de pilotage en cours de contrat.

Le coût estimé de ce volet est 1 M.F.

ARTICLE 9 - Volet II C : Suivi de la qualité des milieux

L'étang de Leucate ou de Salses fera l'objet d'un suivi de sa qualité dans le cadre du RLM. Les crédits nécessaires à la réalisation de ce volet feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

Volet III

Coordination et animation

ARTICLE 10 - Suivi et animation

En complément de sa mission d'assistance auprès de la Commission Locale de l'Eau, le Centre d'Etudes et de Promotion des Activités Lagunaires et Maritimes (CEPRALMAR) assurera la coordination, l'assistance et le suivi de l'ensemble des actions du présent contrat.

Un budget de 1,75 M.F. est consacré à ce volet.

Plan de financement

ARTICLE 11 - Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel ci-après présente l'origine et la répartition des dotations en M.F. qui seront consacrées à la réalisation des objectifs du présent contrat.

Volet	Coût (M.F)	U.E	Etat	Région	Dpt Aude	Dpt P.O.	Agence ⁽⁴⁾	Cnes/SIVOM	Profession	BRGM/lfremer
Volet I : Actions prioritaires										
I.A Identification des sources de contamination microbiologique										
	0,6		0,07	0,13	(3)		0,13	0,06		0,2
I.B Limitation des apports des communes riveraines										
Diagnostics	0,75			0	0,15	0	0,45	0,15		
Travaux réseaux	27,3			2,1	1,36 ⁽¹⁾	1,22 ⁽²⁾	10,78	11,8		
Travaux stations	68,8			5,87	2,87 ⁽¹⁾	1,24 ⁽²⁾	27,5	31,28		
<i>total volet IB</i>	<i>96,9</i>			<i>7,97</i>	<i>4,38</i>	<i>2,46</i>	<i>38,73</i>	<i>43,23</i>		
I.C Limitation des apports diffus										
	4							4		
Total volet I	101,5		0,07	8,1	4,38	2,46	38,86	47,29		0,2
Volet II : Actions d'accompagnement										
II.A amélioration des structures conchylicoles										
Super structures	5	1		1,13						2,87
Infra structures	10	3		2	1				4	
<i>total volet II.A</i>	<i>15</i>	<i>4</i>		<i>3,13</i>	<i>1</i>				<i>4</i>	<i>2,87</i>
II.B Etat des lieux des milieux et diagnostic										
	1		0,4	0,2				0,4		
II.C Suivi de la qualité des milieux										
A définir dans le cadre du futur RLM										
Total Volet II	16	4	0,4	3,33	1		0,4	4		2,87
Volet III : Suivi et animation										
	1,75			1,05			0,7			
Total Volet	1,75			1,05			0,7			
Totaux	119,3	4	0,5	12,5	5,4	2,5	40	51,3	2,9	0,2

(1) Cette participation pourra être supérieure, en fonction de l'incidence des travaux sur la qualité de l'étang et des disponibilités budgétaires du Département.

(2) Ces montants correspondent à une participation du Département sur un exercice. Le Département pourra étudier la possibilité d'une intervention sur plusieurs exercices.

(3) Contribution en nature sous la forme de suivis piézométriques

(4) La participation de l'Agence de l'Eau est présentée en équivalent subvention arrondi. Les aides peuvent prendre dans certains cas spécifiés à l'article 5 la forme d'une combinaison d'avance et de subvention.

Ont signé le présent contrat établi et conclu pour une durée de 5 ans,

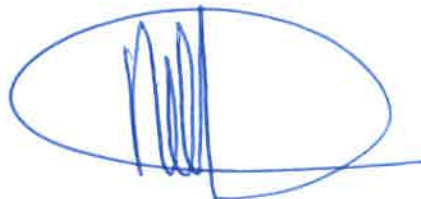
à Narbonne, le 2 décembre 1998

Le Préfet
du Département de l'Aude



Christian DECHARRIERE

Le Préfet
du Département des Pyrénées Orientales



Pierre DARTOUT

Le Président de la Région Languedoc-
Roussillon



Jacques BLANC

Le Directeur de l'Agence de l'Eau
Rhône-Méditerranée-Corse



Jean-Paul CHIROUZE

Le Président
du Conseil Général de l'Aude



Marcel RAINAUD

Le Président
du Conseil Général des Pyrénées Orientales



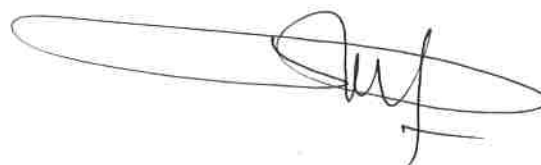
Christian BOURQUIN

Le Maire de la Commune du Barcarès



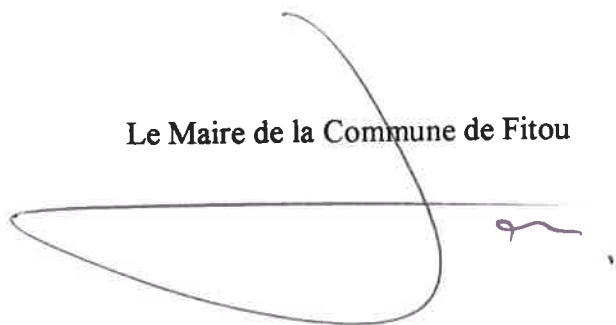
Alain FERRAND

Le Maire de la Commune de Caves




Paul BROCH

Le Maire de la Commune de Fitou



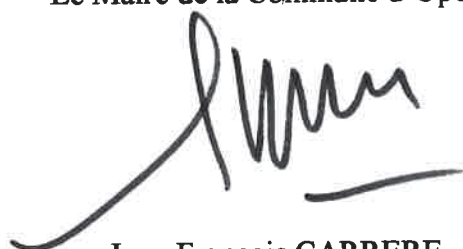
Patrick TARRIUS

Le Maire de la Commune de Leucate



Michel PY

Le Maire de la Commune d'Opoul



Jean-François CARRERE

Le Maire de la Commune de St Hippolyte




Michel MONTAGNE

Le Maire de la Commune
de St Laurent de la Salanque

René MARQUES

Le Maire de la Commune
de Salses le Château



Sylvain DAGUES

Le Maire de la Commune de Treilles



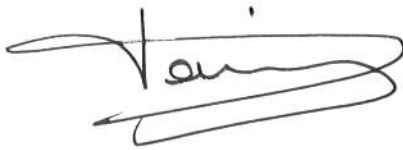
Alain BOUTON

Le Président du SIVOM
Leucate – Le Barcarès



Alain FERRAND

Le Président du SIVOM
du Rivesaltais et de l'Agly



Roger TORREILLES

Le Président
du Syndicat Conchylicole de Leucate



Ange GRAS